

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 décembre 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,
En suite de convocation en date du 08/12/2011
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 23

Présents: Luc MONNET, le Maire, Joëlle DUPRIEZ, Pierre BAILLEUX, Marie Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Brigitte LAMANDIN DECARME, Adjoints, Rosine FARINE, Jean Yves CHUFFART, Geneviève DION, Hélène FOURDRIGNIER, Catherine MORTREUX, Franck GILLE, Mélanie MARTIN, Pierre DEHOVE, Marc PAPIS, Manuelle DELESALLE, Benoit CABY, Robert James TOSH, Jean Marc LAURENT, Olivier DELAERE, Olivier DELAERE, Daniel HERBAIN, Marie DESPRES LONNET

Absents ayant donné procuration:

Sophie MOREAU VAN BOXSOM donne procuration Monsieur le Maire
Daniel MENUÉ donne procuration à Marie Françoise TAHON
Pierre DUMORTIER donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Françoise DANES donne procuration à Jean Yves CHUFFART
Daniel CHRETIEN donne procuration à Christian LEMAIRE
Fabrice BALENT donne procuration à Daniel HERBAIN

Absents: Isabelle de BLAS

Secrétaire de séance: Hélène FOURDRIGNIER

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2011

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2011 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	20		3
Initiatives citoyennes	4		1

2- Installation d'un conseiller municipal.

Vu l'article L.2121-4 du code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-22 du code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.270 du code électoral,
Vu la démission en date du 15 novembre 2011 de Madame Michèle CHOQUET épouse THIEBAUX de son mandat de conseillère municipale,

Par lettre en date du 9 décembre 2011, Monsieur le Préfet a été avisé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installée dans sa fonction de conseiller municipal :
Madame Marie DESPRES épouse LONNET, suivant sur la liste « Initiatives citoyennes » qui a accepté de siéger au Conseil Municipal par courrier du 5 décembre 2011.

Madame Marie DESPRES épouse LONNET siégera dans les commissions dans lesquelles Madame Michèle CHOQUET épouse THIEBAUX siégeait.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le maire à instaurer un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire soumet l'instauration d'un nouveau conseiller municipal à l'approbation du Conseil municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		

3 - Tarifs « cimetière » pour l'année 2012

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 21 novembre 2011
Il convient d'actualiser les tarifs des concessions funéraires et autres prestations à compter du 01 janvier 2012.

les tarifs suivants s'appliqueront à compter du 1er janvier 2012 :

CONCESSION AU CIMETIERE - terrain : 2.50 m X 1.00 m

	Tarifs 2010	Tarifs 2012
15 ans	63.00 €	65.00 €
30 ans	131.00 €	135.00 €
50 ans	226.00 €	230.00 €

CONCESSION EN CAVURNE - terrain : 0.85 m X 0.60 m

	Tarifs 2010	Tarifs 2012
15 ans	32.00 €	35.00 €
30 ans	66.00 €	70.00 €

CASE AU COLUMBARIUM

	Tarifs 2010	Tarifs 2012
15 ans	0.00 €	392.50 €
30 ans	785.00 €	785.00 €
Frais de plaque et de gravure (applicables aux columbariums munis d'une plaque laiton)	158.00 €	158.00 €

VACATIONS DE POLICE

	Tarif 2010	Tarif 2012
Vacation (article L 22.13 et 14)	20.00 €	20.00 €

TAXES

	Tarifs 2010	Tarifs 2012
Inhumation d'un corps	10.00 €	20.00 €
Inhumation d'une urne dans un monument funéraire	10.00 €	20.00 €
Inhumation d'une urne dans une caverne	0.00 €	20.00 €
Dépôt d'une urne au columbarium	0.00 €	20.00 €
Scellement d'une urne sur un monument funéraire	0.00 €	20.00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	0.00 €	20.00 €

Les taxes de juxtaposition et de superposition sont supprimées.

Le règlement du cimetière sera modifié pour tenir compte de ces tarifs.

Il convient d'autoriser Monsieur à appliquer les nouveaux tarifs cimetière pour l'année 2012.

Monsieur le Maire soumet les tarifs « cimetière » pour l'année 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	4		1

Délibération adoptée

4- Approbation du rapport d'activités du SIVOM du Grand Sud de Lille 2010.

L'activité du SIVOM du Grand Sud a pour objet :

- La protection et la défense des intérêts de la population concernée par le tracé de l'autoroute du contournement Sud de Lille.
- La protection et la défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lille Lesquin.

La commune a adhéré le 16 décembre 2004 par délibération n°2004-56 sur la seconde compétence exclusivement.

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités membres doivent se prononcer sur le rapport d'activité des établissements de coopération intercommunale.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le rapport d'activité du SIVOM Grand Sud de Lille 2010 .

Monsieur le Maire soumet l'approbation du rapport d'activité du SIVOM Grand Sud de Lille 2010 à l'approbation du conseil municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée

5- Acquisition d'une parcelle rue Delmer

Vu l'estimation des Domaines en date du 16 novembre 2011,

Dans le cadre d'un projet de réalisation de parking rue Delmer, la Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 3430 (lots B et C), pour une contenance totale de 374 m² (286 m² et 88 m²).

Il est ici précisé que cette opération s'exécutera en deux temps :

- 1) Acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 286 m² formant le lot B du plan demeuré annexé aux présentes moyennant le prix de vente de 90.000,00 €.
- 2) Puis acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 88 m² formant le lot C du plan demeuré annexé aux présentes moyennant le prix de vente de 40.000,00 €. Etant ici précisé que cette opération ne sera régularisée par acte authentique lorsque la maison érigée sur cette parcelle sera entièrement démolie aux frais exclusifs du vendeur.

La commune, acquéreur, s'engage à consentir au vendeur, restant propriétaire du surplus de la parcelle vendue, sise à l'arrière de la parcelle objet de la vente, une servitude de passage d'une largeur de 6 mètres, ainsi qu'une servitude tréfoncière de passage de divers réseaux d'une largeur de 3 mètres.

La réalisation de la présente vente est soumise à la condition suspensive de la réalisation, par le vendeur, à ses frais exclusifs, des travaux suivants :

- Démolition en son entier de la maison objet de la présente promesse (après obtention d'un permis de démolir) ;
- Bouchage des trous du pignon après démolition ;
- Gobtage du pignon ;
- Décaissement du sol ;
- Pose d'un géotextile ;
- Pose d'un fonds de forme.
-

Le vendeur prend également à sa charge les frais de géomètre pour la division cadastrale de la parcelle cadastrée section B n° 3430.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 3430 (lot B) pour une contenance de 286 m² pour un prix de 90.000,00 € et une partie de la parcelle cadastrée section B n° 3430 (lot C) d'une contenance de 88 m² pour un prix de 40.000,00 €.

Monsieur le Maire soumet l'acquisition d'une parcelle rue Delmer à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		5	

Délibération adoptée

6- Convention de groupement de commandes avec la CCPP- pôle échanges

L'aménagement du Pôle d'échanges de Templeuve consiste en la rénovation des espaces publics situés autour de la gare. L'objectif est de réorganiser les modes d'accès à la gare (piéton, vélo, bus, voiture individuelle ou covoiturage) afin d'améliorer les circulations et les stationnements.

L'objectif est double : améliorer la qualité d'accès aux différents modes de transport et améliorer la qualité de l'espace public à proximité de la gare, ce qui concourt à un meilleur cadre de vie pour les habitants de Templeuve situés à proximité de la gare.

Par délibération n° DC*05*2010*17-n° 86 en date du 09 Novembre 2010 la CCPP d'une part et par la délibération n° 2010-50 du 19 octobre 2010 la commune de Templeuve d'autre part ont accepté de signer la convention de groupement de commande pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du pôle d'échanges de Templeuve. Afin de mener à bien l'opération et suite à la validation des deux parties des étapes AVP, PRO, il est proposé pour effectuer le marché travaux correspondant

d'établir une convention entre la Communauté de communes du pays de Pévèle et la Ville de Templeuve afin de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Cette procédure permet d'assurer une meilleure coordination administrative et technique du marché et obtenir des offres économiquement plus avantageuses.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire partie du groupement de commandes pour le marché travaux relatif à l'aménagement du Pôle d'Echange de la gare de Templeuve et de l'autoriser à signer la convention du groupement de commandes pour le marché travaux relative à l'aménagement du Pôle d'Echange de la gare de Templeuve

Monsieur le Maire soumet la convention de groupement de commande avec la CCPP et relative aux travaux du pôle d'échanges à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			5

Délibération adoptée

7-. Convention-cadre - Repas des ALSH intercommunaux pour la période 2012-2014

Les statuts de la CCPP validés par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2008 reconnaissent à la CCPP la compétence Animation Jeunesse. A ce titre, la CCPP organise les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux dans chacune des communes de la CCPP, dont la commune de Templeuve.

Dans ce cadre, une convention liant la CCPP à la commune de Templeuve organise les conditions du remboursement par la CCPP des repas des ALSH facturés par la commune de Templeuve.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglant les conditions de remboursement à la commune de Templeuve des repas pris dans le cadre des ALSH intercommunaux, ainsi que tout document annexe n'en modifiant pas le fond.

Monsieur le Maire soumet la convention cadre des repas des ALSH intercommunaux pour la période 2012-2014 à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée

8- Approbation des opérations immobilières 2010

En application du chapitre II de la loi 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2010 :

Acquisitions votées avant 2010 et finalisées en 2010:

- Pour mémoire, le 02 juillet 2009, le conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle C n°2664 pour une contenance de 4997 m², sise plaine de Vertain pour un montant de 1,20 € par m², soit un montant total de 5996,40 €. Les frais de géomètre et d'actes sont en plus. Acte de vente signé le 24 novembre 2009 et prix payé le 29 décembre 2009.

- La commune a versé en outre au 8 février 2010 une indemnité d'éviction de 2,50 € le m², soit 12492,50 € et une indemnité pour perte de culture de 273 € (délibérations n° 2009-30, 2009-55 et 2009-56).
- Le 02 juillet 2009, le conseil municipal autorise l'acquisition des parcelles C n° 2736, 2739 et 301 pour une contenance de 386 m², 162 m² et 11607 m², sises rue des Chênes et plaine de Vertain au prix de 10 € par m² pour les 2 premières parcelles et 1,50 € pour la parcelle C 301, soit un montant total de 5.480 € et 17.410 €. Les frais de géomètre et d'actes sont en plus (délibération n° 2009-31). Acte de vente signé le 04 février 2010 et prix payé le 25 février 2010.
- La commune a versé en outre le 21 mai 2010 une indemnité d'éviction de 1 € par m² pour la parcelle C n° 301, soit un montant total de 11 607 € (délibération n° 2009-31).

Acquisitions votées en 2010 et non finalisées en 2010 :

- Le 10 juin 2010, le conseil municipal autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 978p et 1729p pour des contenances respectives de 600 m² et de 280 m², sises rue du Jonquois au prix de 0,50 €/m² et de 1,50 €/m² (devenues parcelles C n° 3143 et 3145), soit un montant total de 720 €. Les frais d'actes et de géomètres sont à la charge de la commune (délibération n° 2010-25). Acte de vente signé le 15 décembre 2010.
- Le 08 juillet 2010, le conseil municipal autorise le versement d'une indemnité d'éviction et de perte de culture au profit des exploitants de la parcelle cadastrée section C n° 978p, sise rue du Jonquois. L'indemnité d'éviction s'élève à 1,50 €/m² et l'indemnité pour perte de culture s'élève à 0,096€/m², soit un total de 957,60 €/m² (délibération n° 2010-36). Acte de vente signé le 15 décembre 2010.
- Le 19 octobre 2010, le conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 2355, sise Plaine de Vertain, d'une contenance de 514 m² au prix de 38 500 €. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune (délibération n° 2010-47).

Acquisition de l'EPF pour le compte de la commune :

- Le 13 avril 2010, l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais a acquis sur la commune de Templeuve, un immeuble sis 4 rue de Roubaix cadastré section B n° 3425 pour une superficie totale de 3870 m² au prix de 500.000,00 € (hors frais).

Cession votée avant 2010 et finalisée à fin 2010 :

- Le 02 juillet 2009, le conseil municipal autorise la vente de la parcelle B n° 2402p (devenue parcelles B 4005 et 4006 après division) aux propriétaires en place, sise 1 et 3 rue d'Orchies, pour une contenance de 52 m² et 65 m², au prix de 45 € le m² (délibération n° 2009-33). Acte signé le 04 juin 2010 pour la parcelle B n° 4006 et le 24 février 2010 pour la parcelle B n° 4005. Prix payé en février 2011 sur l'exercice 2010.

Cession votée en 2010 et non finalisée à fin 2010 :

- Le 19 octobre 2010, le conseil municipal autorise la cession de la parcelle cadastrée section C n° 2798 sise rue Victor Hugo, d'une contenance de 34 m² au prix de 15 € le m², soit un total de 510 € (délibération n° 2010-45).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les opérations immobilières 2010

Monsieur le Maire soumet les opérations immobilières à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			5

6- Signature d'une convention avec l'E.P.F relative à l'opération de portage foncier- Ancienne Brasserie.

La commune de Templeuve sollicite l'intervention de l'EPF pour l'acquisition de l'ancienne brasserie Lambelin située en entrée de ville. D'une superficie de 1,5 hectare, la propriété se compose de bureaux, de hangars de stockage et de terrains nus. La partie non bâtie du site intéresse le Lidl trop à l'étroit dans ses locaux proches de la gare et la commune souhaite installer ses services techniques dans la partie bâtie. Ceux-ci sont actuellement implantés au cœur de l'îlot de la Baille, objet d'une convention opérationnelle signée entre la commune et l'EPF en 2007. Ce secteur va connaître à court terme une restructuration profonde : construction d'une école, crèche et maison de l'enfance, dojo, théâtre de poche dans les anciens locaux du SDIS... autant d'équipements peu compatibles avec l'activité des services techniques. Ce transfert complètera le renforcement de l'entrée de ville engagé avec la construction d'une gendarmerie et des bâtiments accueillant le SDIS.

Cette opération est éligible à l'intervention de l'EPF au titre de l'axe « Développer le recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain ».

Elle est inscrite, par voie d'avenant en date du, à la convention-cadre signée entre la Communauté de communes du Pays de Pévèle et l'EPF le 20 avril 2007, au titre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2014.

La présente convention a pour objet de définir **les engagements** réciproques que prennent la commune de Templeuve et l'EPF pour **l'acquisition, la gestion et la cession** des biens concernés par l'opération.

Afin d'assurer leur mise en œuvre, des conventions opérationnelles doivent être passées entre l'E.P.F. et la Commune de Templeuve arrêtant les conditions de réalisation de ces deux opérations.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens concernés par les opérations précitées selon les modalités définies dans les conventions opérationnelles notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la Commune

Monsieur le Maire soumet la convention avec l'E.P.F relative à l'opération de portage foncier- Ancienne Brasserie à l'approbation du Conseil municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée

**Vu, le Maire,
Luc MONNET**